

➤ 30 NOVEMBRE – 1 ET 3 DÉCEMBRE 2020

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

DECISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/2020/ 11/12-01	Budget de la Conférence de financement Le Conseil d'administration : <ol style="list-style-type: none">1. Prend acte de l'intention du Secrétariat du GPE de réaffecter les économies budgétaires anticipées pour l'exercice 21 (juillet 2020 – juin 2021) à la couverture des coûts de la conférence de financement et autorise le report de ces fonds à l'exercice 22 (juillet 2021 – juin 2022).2. Si le Secrétariat juge que les financements disponibles sont insuffisants, délègue au Comité des finances et du risque le pouvoir d'approuver un financement supplémentaire d'au plus 1,5 million de dollars pour l'organisation de la conférence de financement.
BOD/2020/ 11/12-02	Priorités du GPE pour l'évaluation de la directrice-générale Le Conseil d'administration : <ol style="list-style-type: none">1. Prenant note que le processus de recherche de la/le DG et la finalisation du plan stratégique ont eu une incidence sur le processus de rétroaction sur le rendement de la directrice-générale pour la période de juin 2019-2020, tel qu'approuvé par le Conseil (BOD/2017/06-07).

	<p>2. Reconnaisant la nécessité d'une évaluation intérimaire et l'établissement de priorités jusqu'à ce que le prochain cycle d'évaluation soit lancé conformément au calendrier régulier.</p> <p>3. Approuve les priorités proposées telles qu'énoncées à l'annexe 2 pour le processus de rétroaction de la directrice-générale pour la période allant de décembre 2020 à juin 2021, et demande au Secrétariat de lancer l'évaluation.</p>
<p>BOD/2020/11/12-03</p>	<p>Modèle opérationnel</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <p>1. approuve le cadre du modèle opérationnel du GPE 2025, tel qu'il figure dans le document BOD/2020/11/12 DOC 05, y compris le processus décisionnel prévu pour déterminer le montant final des allocations et les approbations de financement ultérieures sachant explicitement que les délégations concernées seront traitées dans le cadre de l'examen de la gouvernance qui s'achèvera d'ici mars.</p> <p>2. Reconnaisant que les projets pilotes offrent une opportunité significative d'apprentissage et d'adaptation, le Secrétariat devrait fournir un plan de déploiement comprenant des opportunités de participation des comités au Comité de coordination pour examen lors de sa réunion de janvier 2021. Demande au Secrétariat, en consultation avec les comités du Conseil et les partenaires concernés, de mettre à l'essai les aspects suivants du modèle proposé, en soulignant la nécessité d'intégrer ce faisant les principes de mise en application d'un partenariat efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le Pacte de partenariat tel qu'il figure à l'annexe 1 au document BOD/2020/11/12 DOC 05. Dans les contextes de crise humanitaire, favoriser la coordination et l'alignement entre le GLPE et les mécanismes de planification et de coordination humanitaires à travers le pacte et sa mise en œuvre ; b. le financement d'appui aux capacités systémiques tel qu'il figure à l'annexe 2 au document BOD/2020/11/12 DOC 05 ; c. le financement d'appui à une transformation systémique et l'approche pour les prérequis et les incitations du modèle opérationnel tels qu'ils figurent à l'annexe 3 au document BOD/2020/11/12 DOC 05, étant entendu que la part variable doit être d'au moins 30%. En fonction de la capacité du pays et de l'appétit pour le financement basé sur les résultats, tel que déterminé au niveau national, les gouvernements peuvent choisir, en consultation avec le groupe local d'éducation, d'augmenter la proportion de la part variable. d. Demande au Secrétariat d'élaborer (a) des critères d'exemptions de la part variable dans les contextes de très faible capacité et fragiles et b) des critères et une méthodologie pour évaluer les prérequis, qui feront l'objet d'une revue par des experts ;

- e. Les pré-requis doivent maintenir un engagement clair à respecter progressivement l'allocation d'au moins 20% de leur budget national à l'éducation, la mise en œuvre d'un plan sectoriel crédible, développé à travers un processus inclusif et participatif dans le GLPE.
 - f. Reconnaissant l'importance des droits de l'Homme, le Conseil d'administration confirme la décision du Comité de coordination de demander au Secrétariat d'engager une expertise au sein du partenariat aussi bien qu'en dehors en 2021 pour examiner les moyens de renforcer les principes des droits de l'Homme dans les opérations du GPE et de faire rapport au Conseil.
 - g. le panel de conseil technique indépendant qui sera chargé d'évaluer les prérequis du modèle opérationnel, dont la composition complète et le mandat devront être présentés au Conseil pour décision en février 2021 ;
3. approuve les pays, ainsi que les allocations indicatives correspondantes, proposés pour la mise à l'essai du modèle opérationnel du GPE 2025 prévue pour commencer en janvier 2021, tels qu'indiqués à l'annexe 7 au document BOD/2020/11/12 DOC 05 ; et demande au Secrétariat de faire rapport au Conseil en juin 2021 sur les enseignements tirés et les adaptations proposées au vu des premières expériences de mise en œuvre du modèle opérationnel ;
4. pour dynamiser les capacités et les ressources mondiales, régionales et nationales nécessaires pour soutenir l'exécution des réformes prioritaires des pays, le Conseil d'administration convient de mobiliser des capacités stratégiques afin de surmonter les principales contraintes qui freinent les changements profonds, qui sont décrites à l'annexe 4 au document BOD/2020/11/12 DOC 05. Plus précisément, le Conseil :
- a. approuve une allocation initiale d'un montant inférieur ou égal à 2 millions USD pour commencer la mise en œuvre de l'approche visant à mobiliser des capacités stratégiques, en consultation avec les partenaires et les comités du Conseil concernés. Les demandes de financements complémentaires seront examinées par le Conseil sur la base d'une analyse des besoins et des premiers progrès réalisés dans la mise en œuvre ;
 - b. délègue à la Directrice générale le pouvoir d'approuver l'allocation desdits fonds aux organisations concernées sous forme de financements du Fonds du GPE ou de dépenses de fonctionnement gérées par le Secrétariat sur la base de son évaluation de la modalité la plus efficiente, à condition que ces organisations aient été choisies dans le cadre d'un processus ouvert et transparent
 - c. demande au Secrétariat de rendre compte au Comité des financements et performances deux fois par an de toute disposition prise pour faciliter la surveillance et notamment de rendre compte des partenariats stratégiques

	financés dans les rapports annuels sur les financements au Conseil d'administration.
BOD/2020/11/12-04	<p>Éligibilité et allocation des financements du GPE 2025</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approuve l'éligibilité aux financements du GPE pour la période 2021-2025, indiquée dans le tableau 1 du document BOD/2020/12 DOC 06, en notant que si de nouveaux pays peuvent devenir éligibles sur la base de données actualisées au 1^{er} juillet 2021, aucun pays ne pourra perdre son éligibilité sur la base de ces données. 2. Approuve la formule d'allocation suivante, fondée sur les besoins <p>Indice des besoins = $\text{PopAgePrim} \times (1 - \text{TAP} \times \text{HLS625}) + \text{PopAgeSec} \times (1 - \text{TAPS}) \text{ PIBparHabitant}(\text{PPP})$ ----- $\sqrt{}$ + ajustement de 15 % pour les PFC</p> <p>Décrite à l'annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 06 pour calculer la part des ressources disponibles auxquelles peuvent prétendre les pays admis à recevoir un financement d'appui à la transformation des systèmes, sous réserve des dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'allocation maximale pour un pays donné ne doit pas dépasser 5 % des ressources totales disponibles utilisées pour calculer chaque allocation indicative. b. Tout pays éligible dont la formule d'allocation produit une allocation indicative inférieure aux plafonds fixés pour les catégories de pays figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 06 peut présenter une requête dont le montant est équivalent au plafond correspondant. c. En cas de réduction de l'allocation d'un pays par rapport au montant initial calculé en 2017 pour la période 2018-2020, cette réduction ne pourra dépasser 25 % de son allocation maximale antérieure. 3. Approuve l'utilisation des acquis scolaires harmonisés comme solution temporaire pour faire valoir les acquis d'apprentissage en tant que déterminant de l'allocation des ressources. Cependant, exprime son souhait que les futures formules d'allocation utilisent l'indicateur 4.1.1 des ODD et, à cet effet, appelle tous les partenaires à s'engager à combler les lacunes de données par une action coordonnée en faveur d'un mécanisme de soutien cohérent aux évaluations de l'apprentissage. 4. Approuve les critères et les plafonds d'allocation du fonds à effet multiplicateur tels que définis dans l'annexe 2 du document BOD/2020/11/12 DOC 06, y compris le seuil de cofinancement réduit de 1 dollar pour 1 dollar, qui s'applique aux

	<p>financements supplémentaires provenant des entreprises et des fondations privées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Approuve les critères d'éligibilité des financements d'appui aux capacités systémiques tels que définis à l'annexe 3 du document BOD/2020/11/12 DOC 06, avec des allocations maximales allant de 1 à 5 millions de dollars pour des catégories de pays. Délègue au Secrétariat le pouvoir d'approuver ces financements. Délègue au FRC le pouvoir d'approuver les critères limités autorisant des allocations supérieures à ces plafonds. 6. Conscient que le résultat de la Conférence de financement de 2021 jouera un rôle déterminant dans la prévision des fonds disponibles aux fins d'allocation, prenant acte de l'intention du Conseil de mettre à disposition du fonds à effet multiplicateur et des approches connexes jusqu'à 20 % des financements disponibles, et considérant que des fonds doivent être réservés pour des décisions sur les allocations que le Conseil pourrait prendre pour soutenir l'objectif intermédiaire du GPE 2025, demande au Secrétariat d'élaborer des critères de hiérarchisation pour examen par le FRC et recommandation au Conseil au cas où les ressources disponibles pour les financements d'appui à la transformation des systèmes seraient inférieures à 2 milliards de dollars. 7. Au cours des phases de pilotage et de mise en œuvre, le secrétariat mettra au point un mécanisme de suivi et d'intervention pour se prémunir contre une réduction de la proportion globale du financement en faveur des pays à faible revenu.
<p>BOD/2020/11/12-05</p>	<p>Guichet de financement thématique de l'égalité des genres axé sur l'éducation des filles</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Charge le secrétariat du GPE d'établir l'égalité des genres dans le modèle et les opérations du GPE. Sous réserve de l'obtention d'un financement suffisant, charge le GPE de créer un guichet de financement thématique pour l'égalité des genres, y compris l'éducation des filles. Ladite fenêtre sera utilisée comme une incitation à mieux intégrer les priorités. La mise en œuvre de la fenêtre thématique sera suivie de près et évaluée pour s'assurer qu'elle atteint son objectif, qu'elle n'a pas de conséquences inattendues et qu'elle ne deviendra pas une «composante d'égalité des genres» distincte. 2. Sous réserve d'obtenir au moins 100 millions de dollars de nouvelles ressources, approuve la création d'un guichet de financement thématique de l'égalité des genres axé sur l'éducation des filles, exposé dans le document BOD/2020/11/12 07. 3. Fixe un objectif de financement initial de 250 millions de dollars pour ce guichet et autorise ce guichet à être admissible à un financement total à l'aide de

	<p>contributions ciblées en application de la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde (CSP).</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Autorise les bailleurs de fonds à affecter jusqu'à 50 % de leurs annonces de contributions, ou 50 millions de dollars si cette somme est plus élevée, sous réserve du respect de la CSP. 5. Seront admissibles aux financements de ce guichet les pays choisis en suivant « l'approche équilibrée » exposée dans le document BOD/2020/11/12 DOC 07. 6. L'approbation de cette fenêtre ne doit pas être considérée comme un précédent pour la création de fenêtres thématiques ciblées similaires.
<p>BOD/2020/11/12-06</p>	<p>Financements innovants</p> <p>Le Conseil d'administration, considérant que le GPE doit se concentrer sur les outils les plus prometteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approuve l'approche visant à faciliter la remise de dette pour l'éducation, comme indiqué à l'annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 08. 2. Approuve l'approche des fonds de contrepartie pour le fonds à effet multiplicateur et le guichet pour l'éducation des filles, afin d'encourager les contributions des entreprises et des fondations privées, comme indiqué à l'annexe 2 du document BOD/2020/11/12 DOC 08. 3. Note l'intérêt potentiel pour une mobilisation renforcée, exposée à l'annexe 3 du document BOD/2020/11/12 DOC 08, et demande au Secrétariat d'indiquer les ressources nécessaires pour mener un projet pilote dans trois pays au plus au cours de l'exercice 22 (1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022). 4. Prend note de la possibilité de concentrer les ressources du fonds à effet multiplicateur et du guichet de financement thématique de l'égalité des genres en début de période et autorise le Secrétariat à fixer les détails opérationnels proposés conformément aux paramètres définis à l'annexe 4 du document BOD/2020/11/12 DOC 08, pour examen par le Comité des finances et du risque et recommandation au Conseil en 2021. 5. Note que les fonds du GPE pourraient être utilisés dans le cadre d'une modalité de type obligation à impact, telle que décrite à l'annexe 5 du document BOD/2020/11/12 DOC 08, à condition que cette modalité soit pleinement conforme au modèle opérationnel du GPE et à toutes les mesures de sauvegardes applicables et proposées. Encourage le secrétariat à identifier la demande des pays en développement partenaires éligibles afin de présenter

	les détails opérationnels pour examen par le Comité des finances et des risques et recommandation au Conseil au cours de l'exercice 2022.
BOD/2020/11/12-07	<p>Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approuve les modifications pertinentes qu'il est proposé d'apporter à la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde, telles que décrites à l'Annexe 1 du document BOD/2020/11/12 DOC 09, et demande au Secrétariat d'actualiser la Politique et la grille d'évaluation en conséquence.
BOD/2020/11/12-08	<p>Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage</p> <p>Sur la base de l'approbation du plan stratégique présenté dans l'Annexe 1 du document BOD/2020/09 DOC 03 et en appui à l'orientation stratégique visant à faire du GPE une organisation d'apprentissage, le Conseil approuve le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) et demande au Secrétariat d'entreprendre les travaux décrits dans la section 7 du document BOD/2020/11/12 DOC 10.</p>
BOD/2020/11/12-09	<p>Plan stratégique : Le Conseil d'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approuve le plan stratégique 2025 du GPE tel qu'il figure dans le document BOD/2020/11/12 DOC 11. 2. Demande à la présidente du Conseil et à la directrice générale de finaliser le texte de la stratégie en tenant compte des avis recueillis et des décisions prises lors de la réunion du Conseil tenue du 30 novembre au 3 décembre 2020.